



Les mesures pour faire face à la crise énergétique : quel bilan ?

Lydie Gaudier & Olivier Bonfond - Mars 2023

Introduction

Il y a exactement un an, les troupes russes envahissaient l'Ukraine. Cette guerre constitue déjà un drame total, comme toute guerre. Mais, le conflit s'éternisant, les risques de le voir dégénérer en troisième guerre mondiale se font chaque jour un peu plus grands. Bien que cette guerre, comme toute guerre, est un phénomène très complexe, deux objectifs apparaissent essentiels et, dans le même temps, en partie contradictoires. Il s'agit tout d'abord de soutenir le peuple ukrainien et d'obliger l'envahisseur russe à se retirer du territoire ukrainien. Mais il faut également empêcher toute escalade qui pourrait transformer ce conflit en une confrontation inter-impérialiste directe, ce qui serait catastrophique pour l'humanité et la planète.

Suite à cette guerre (et aux pratiques spéculatives prévisibles mais néanmoins inacceptables de la part des puissances financières économiques), le continent européen doit, plus que tout autre, faire face à une crise énergétique sans précédent, avec des conséquences très importantes dans toutes les sphères de la société.

En matière de crise énergétique, bien que certaines décisions et mesures prises par les responsables politiques à différents niveaux (européen, fédéral et régional) puissent être considérées comme positives, elles restent totalement insuffisantes pour résoudre durablement les défis auxquels il faut faire face :

- Même si les prix du gaz et de l'électricité ont fortement diminué ces dernières semaines, ils restent relativement élevés et les factures demeurent impayables pour des centaines de milliers de ménages ;
- Alors que quelques grandes entreprises réalisent des bénéfiques records, de nombreuses PME sont menacés, tout comme des milliers de travailleuses et travailleurs indépendants (les faillites ont augmenté de 42 % en 2022, mais le chiffre reste inférieur à ceux d'avant COVID) ;
- Si l'hiver 2022-2023 s'est déroulé sans problème majeur, il risque de ne pas en être de même l'hiver prochain : Moscou pourrait en effet totalement mettre fin à ses livraisons de gaz. Dans ce cas, même en augmentant au maximum les importations de GNL (gaz naturel liquéfié), l'Europe ferait face à une pénurie d'environ 27 milliards de m³ en 2023¹, ce qui pourrait conduire à des mesures de rationnement dès le début de l'année 2024 ;
- La situation est semblable en ce qui concerne l'électricité : sur les 85 TWh² d'électricité consommés chaque année en Belgique, 35 TWh sont actuellement produits par le nucléaire. Dans le cas où on prolongerait deux réacteurs pour une durée de 10 ans, on conserve 14 TWh de nucléaire. Le déficit à combler resterait de 21 TWh. Les deux centrales au gaz naturel en construction pourraient produire 12 TWh maximum. Notre pays connaîtrait donc un manque de 9 TWh pour assurer la sécurité d'approvisionnement sans risque de délestage. Si la sortie complète du nucléaire devient réalité, le déficit serait de l'ordre de 23 TWh, au minimum.

Dans ce contexte, il est intéressant de faire le bilan de l'ensemble des mesures déjà prises, aux différents niveaux de pouvoir, afin de mettre en évidence leurs avantages et inconvénients respectifs. Les conclusions de ce travail de réflexion et d'analyse pourront alimenter le débat et la réflexion autour de la mise en place d'alternatives durables et socialement justes permettant de faire face aux défis énergétiques et environnementaux qui s'imposent à nous.

¹ Estimations réalisées par l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie)

² 1 Twh (tera) = 1.000 Gwh (giga) = 1.000.000 MWh (méga) = 1 milliards de KWh (kilo).

Un kilowattheure est une unité qui désigne l'énergie consommée par un appareil de 1.000 watts (soit 1 kW) de puissance pendant une heure.

Sommaire

1	Les mesures prises au niveau européen	4
1.1	Des sanctions très largement contreproductives et inefficaces.....	4
1.2	Les mesures prises par l'Union Européenne.....	6
1.3	L'Union européenne reste une institution avec un agenda libéral et austéritaire	8
2	Les mesures prises au niveau fédéral	9
2.1	Mesures en faveur des ménages	9
2.2	Mesures en faveur des entreprises	9
2.3	Mesures visant à augmenter les recettes	10
2.4	Coût total des mesures énergie.....	11
3	Les mesures prises au niveau régional.....	11
3.1	Mesures en faveur des ménages	11
3.2	Mesures en faveur des entreprises (focus sur les PME).....	12
3.3	Mesures régionales à destination des institutions d'aide et de soin	12
3.4	Mesures régionales à destination des pouvoirs publics	13
4	Quelques mesures prises par d'autres pays	13
4.1	Le bouclier tarifaire en France	13
4.2	Le découplage du prix du gaz et de l'électricité en Espagne et au Portugal	13
4.3	La TVA à 0 % sur les biens de première nécessité en Espagne	14
5	Rappel des principales mesures restant à prendre	15

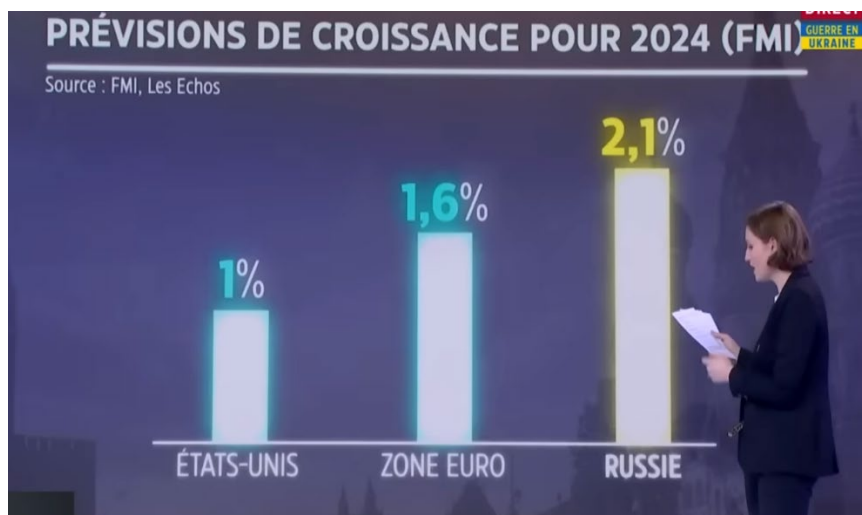
1 Les mesures prises au niveau européen

1.1 Des sanctions très largement contreproductives et inefficaces

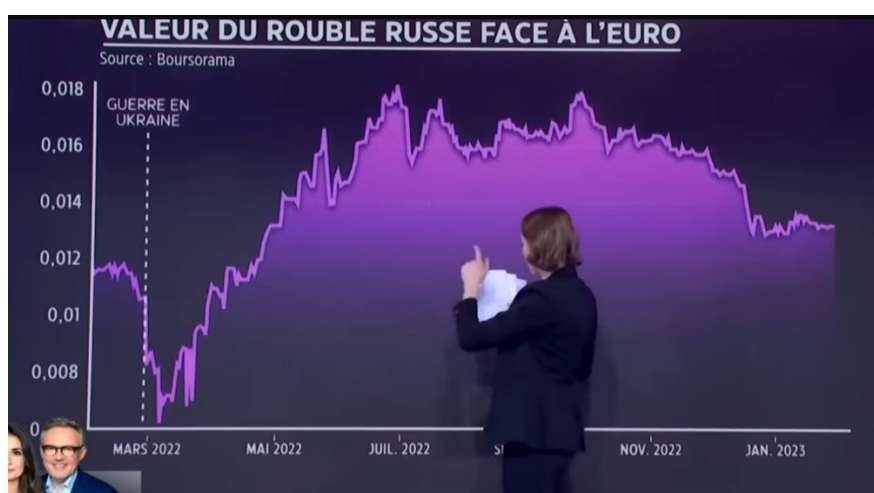
Sans préjuger de la légitimité ou non de prendre des sanctions à l'égard de la Russie, force est de constater que celles-ci ont été très largement contreproductives. Elles ont en effet fortement aggravé la crise énergétique (qui avait débuté bien avant le début de la guerre, alimentée par la spéculation) et provoqué une forte hausse des prix de l'énergie, plongeant des millions de personnes dans la précarité énergétique, mettant en difficultés de nombreuses entreprises (en particulier les TPE et les PME), et précarisant la sécurité d'approvisionnement énergétique de la plupart des États européens.

Par ailleurs, ces sanctions apparaissent aujourd'hui comme totalement inefficaces par rapport à leur objectif initial d'affaiblissement de l'économie russe. Alors que la plupart des responsables politiques et éditorialistes prévoient l'asphyxie de la Russie, le dernier rapport du FMI montre en effet au contraire que son économie se porte plutôt bien et qu'elle devrait connaître une croissance économique supérieure à celles de l'Union européenne et des USA.

- ▶ La croissance Russe sera supérieure à celles de l'UE et des USA en 2023 et 2024 (FMI)³



- ▶ Le rouble ne s'est pas effondré, au contraire (niveau supérieur avant la guerre)



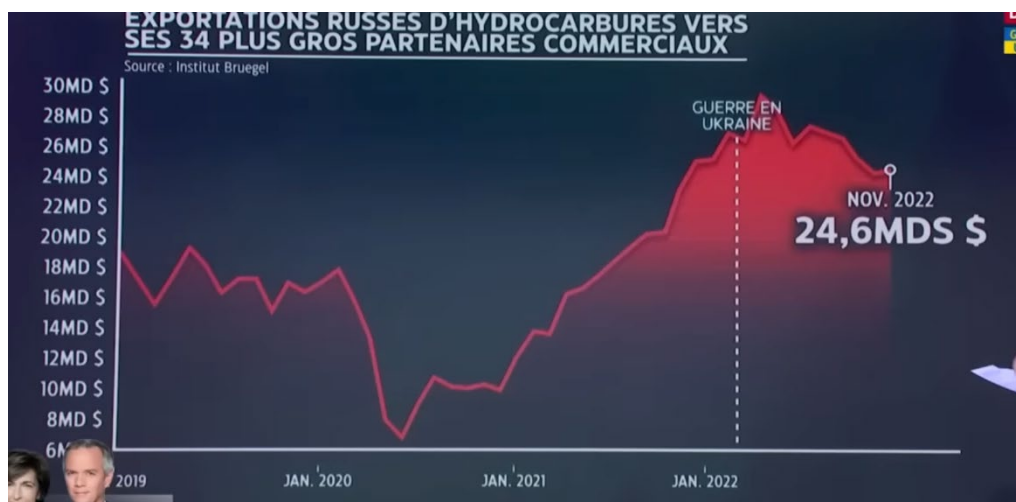
³ Source : LCI – 6 février 2023 <https://www.youtube.com/watch?v= PTeUAysmx8>

Cette stabilité du rouble s'explique essentiellement par trois mesures, prises par le gouvernement russe pour éviter toute panique monétaire et augmenter la demande de devises pour soutenir sa monnaie :

- Interdiction de retirer son argent et d'échanger des roubles contre des devises étrangères.
- Obligation, pour les entreprises qui avaient des recettes en dollars, d'en échanger une part importante contre des roubles.
- Forte augmentation des taux d'intérêts par la Banque centrale russe.

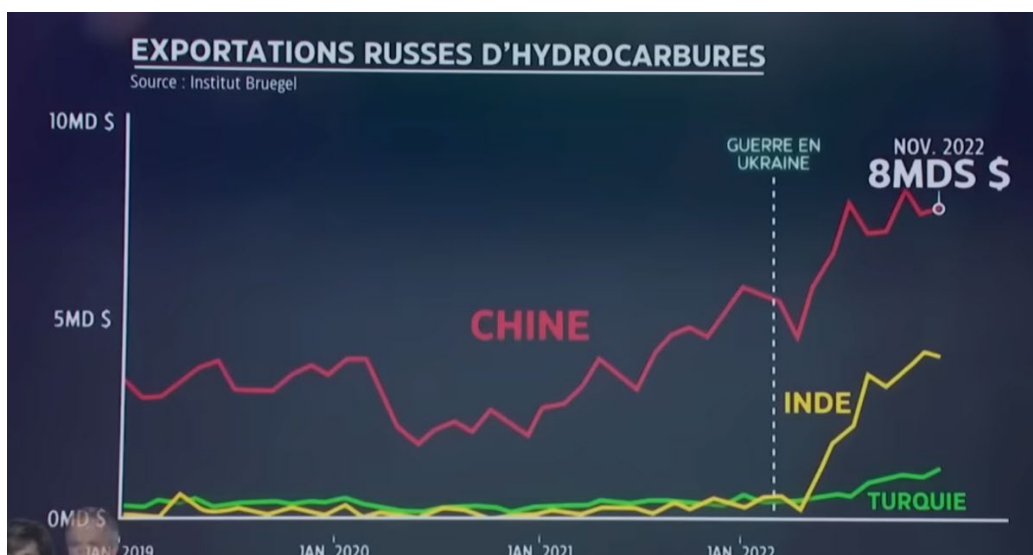
► **Les exportations des hydrocarbures russes ne se sont pas effondrées**

En novembre 2022, la Russie a exporté pour 25 milliards de dollars d'hydrocarbures vers ses clients... plus qu'avant la guerre !



Deux raisons expliquent ce phénomène :

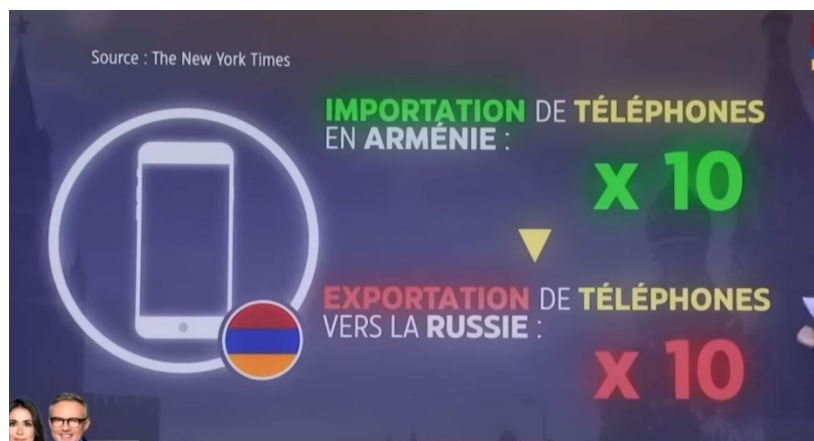
- 1) L'effet prix : la Russie a vendu beaucoup moins de pétrole mais elle l'a vendu beaucoup plus cher.
- 2) La Russie a trouvé de nouveaux clients :
 - doublement des exportations vers la Chine : de 4,6 milliards à 8 milliards \$;
 - triplement des exportations vers la Turquie : de 460 millions à 1,5 milliard \$;
 - multiplication par 15 des exportations vers l'Inde : de 270 millions à 4,1 milliards \$.



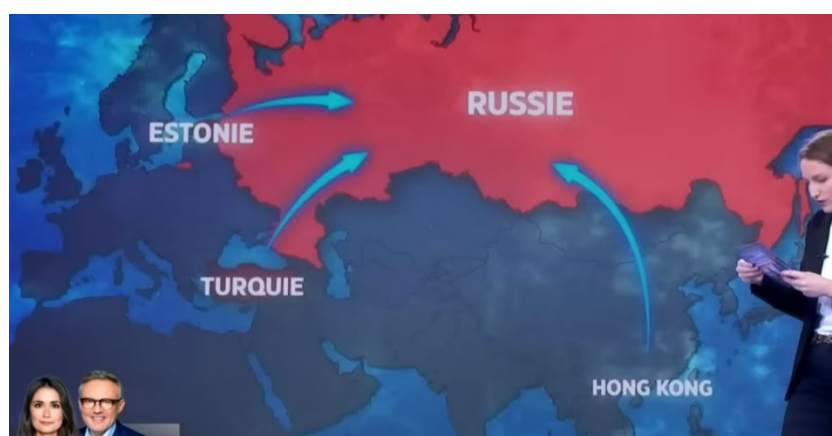
► L'embargo économique n'a pas fonctionné

L'industrie russe a continué à tourner car elle a réussi sans trop de difficulté à contourner les embargos économiques sur les composants électroniques et toute une série de produits de grande consommation, en passant par des accords avec d'autres pays.

L'exemple des smartphones arméniens est particulièrement frappant : le New York Times a montré que les importations de smartphones de l'Arménie ont été multipliés par 10 depuis la guerre. Dans le même temps, les exportations de smartphones de l'Arménie vers la Russie ont également augmenté dans les mêmes proportions !



La Russie a procédé de la même manière avec les semi-conducteurs et autres composants électroniques, en passant par l'Estonie, la Turquie et Hong Kong : malgré les sanctions, la Russie a ainsi pu acheter pour 2 milliards \$ de composants électroniques occidentaux.



1.2 Les mesures prises par l'Union Européenne

1.2.1 Diversification des sources d'approvisionnement

Afin de réduire sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes, l'Union européenne travaille à diversifier ses approvisionnements en augmentant les livraisons de gaz non russe par gazoduc (via des accords avec la Norvège, l'Égypte, Israël, l'Azerbaïdjan et l'Afrique du Nord) ainsi que les importations de gaz naturel liquéfié (GNL), en particulier en provenance des USA.

Comme indiqué en introduction, ces « avancées » ne garantissent nullement la sécurité d'approvisionnement pour l'avenir.

1.2.2 Réduction de la demande

La Commission a adopté un plan européen de réduction de la demande d'énergie. L'objectif est d'aider les États membres à réduire leur demande de gaz de 15 % et celle d'électricité de 10 %, notamment via une obligation de réduction de 5% aux heures de pic tarifaire.

⚠ Comparée aux dernières années, la consommation de gaz a fortement baissé entre août et novembre 2023 : 20% en Europe, 17% en Belgique. Cependant, cette réduction est davantage à mettre sur le compte de la météo clémente et des efforts des ménages et des entreprises pour diminuer leurs factures que des actions menées par l'Union européenne.

1.2.3 Développement des « énergies propres »

La Commission a proposé de faire passer de 40 % à 45 % l'objectif en matière d'énergies renouvelables (via le plan REPowerEU), ce qui porterait la capacité totale de production d'énergies renouvelables de 1.067 GW à 1.236 GW d'ici à 2030.

1.2.4 Investissements dans des nouvelles infrastructures

L'Union européenne a participé aux financements de projets d'infrastructures dans des nouveaux terminaux GNL et interconnexions gazières (nouvelle interconnexion entre la Pologne et la Lituanie ainsi qu'entre la Grèce et la Bulgarie).

1.2.5 Nouvelles règles en matière de stockage du gaz

Le stockage du gaz a un rôle important à jouer pour garantir la sécurité d'approvisionnement, en couvrant, pour un hiver normal, 25 à 30 % de la consommation dans toute l'UE.

Depuis 2022, le niveau de remplissage obligatoire des réservoirs souterrains de l'UE a été porté à 80 % de leur capacité, et à 90 % pour les années suivantes.

⚠ La Belgique dispose d'une capacité de stockage de 9 TWh pour une consommation annuelle de 195 TWh, ce qui représente moins de 4 % de sa consommation annuelle (soit 7 jours de consommation de la Belgique par grand froid).

1.2.6 Taxe sur les surprofits (« plafonnement des recettes ») des producteurs à faibles coûts

Les producteurs d'électricité ont réalisé des bénéfices exceptionnels car les prix élevés du gaz ont entraîné une hausse du prix de gros de l'électricité alors que leurs coûts de production sont restés faibles⁴.

La Commission a donc proposé un plafond temporaire sur les recettes dans l'UE, de 180 euros par MWh d'électricité produite à partir des technologies du nucléaire et des énergies renouvelables. Toute recette dépassant ce plafond sera perçue par les États membres et réorientée vers les consommateurs d'énergie afin d'atténuer l'incidence des prix élevés. Cette taxe pourrait rapporter 115 milliards d'euros aux États membres.

⁴ Pour rappel, le prix de l'électricité se fixe selon la règle du « coût marginal de la dernière centrale appelée » : Depuis la libéralisation du marché européen de l'électricité, le prix du marché est fixé en fonction du coût variable de la centrale la plus chère disponible au niveau européen pour produire une unité (un MWh). Cette règle oblige les producteurs à vendre leur énergie au prix (le même pour tout le monde) de la technologie la plus chère, c'est-à-dire actuellement celle des centrales à gaz. La conséquence de cette règle : si le prix du gaz augmente, le prix de l'électricité augmente également, même si les coûts de production des centrales qui produisent de l'électricité sans gaz sont restés stables.

1.2.7 Taxe sur les surprofits (« Contribution de solidarité ») des entreprises du secteur des combustibles fossiles

Les entreprises actives dans le pétrole, le gaz, le charbon et le raffinage ont également réalisé de considérables bénéfices ces derniers mois. L'Union européenne déclare que « *Dans un souci de solidarité et d'équité, toutes les sources d'énergie doivent contribuer à atténuer l'impact des prix élevés sur les factures des consommateurs. Pour y parvenir, la Commission a proposé une contribution de solidarité temporaire sur les bénéfices excédentaires réalisés dans les secteurs des combustibles fossiles en 2022⁵.* »

Cette « contribution de solidarité » concernerait les bénéfices excédant de plus de 20 % la moyenne de ceux des 3 années précédentes et devrait être perçue sur les bénéfices excédentaires en 2022 et/ou 2023. Selon les estimations de la Commission européenne, cette taxe pourrait rapporter 25 milliards d'euros. Il appartient cependant aux États membres de collecter ces bénéfices.

1.2.8 Plafonnement européen du prix du gaz (accord de décembre 2022)

Le 19 décembre 2022, les ministres européens de l'énergie se sont accordés sur un plafonnement des prix de gros du gaz. On peut résumer cet accord en quelques points :

- aucun contrat mensuel, trimestriel ou annuel ne peut être conclu sur la bourse européenne du gaz (TTF) si le prix du gaz est supérieur à 180 € par MWh pendant trois jours ;
- ce plafonnement des prix prend effet le 15 février 2023 ;
- la Commission européenne peut toujours suspendre le plafonnement des prix en cas de survenance de certains « risques », tels que des risques pour la sécurité d'approvisionnement, la stabilité financière, les flux de gaz intra-UE ou une augmentation de la demande de gaz. La Commission procédera à une évaluation de la mesure d'ici au 1^{er} novembre 2023.

Il faut cependant relever que, bien que ce prix plafond soit plus bas que celui initialement proposé par la Commission (275€/MWh), il reste très élevé par rapport aux prix historiques du gaz. Enfin, et surtout, cette mesure ne constitue pas une réforme fondamentale de la formation des prix et elle ne s'attaque pas aux causes plus directes de la spéculation, comme le souligne la CES⁶.

1.3 L'Union européenne reste une institution avec un agenda libéral et austéritaie

Si l'on ne peut pas dire que l'Union européenne n'a rien fait pour gérer la crise énergétique, il aurait été beaucoup plus efficace et durable de prendre des mesures structurelles fortes : interdiction des pratiques spéculatives, régulation stricte des marchés de l'énergie, sortie du marché pour stabiliser les prix en se basant sur les coûts moyens de production, contrôle des prix, reprise en main du secteur par les pouvoirs publics, investissements massifs et coordonnés dans l'efficacité énergétique, l'isolation, la rénovation, les énergies renouvelables, les transports publics...

Ce ne fut clairement pas le choix de l'Union européenne... Car, bien qu'adaptant ses discours en les drapant de considérations sur la cohésion sociale ou la transition écologique, cette institution continue de servir les intérêts des entreprises multinationales et grandes puissances économiques et financières, en poursuivant son agenda libéral et en pressant les États de mettre en œuvre toujours plus de politiques d'austérité et de « réformes structurelles » (réforme du système de retraite et du marché du travail).

⁵ https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/eu-action-address-energy-crisis_fr

⁶ Voir <https://www.etuc.org/en/pressrelease/eu-gas-price-cap-too-little-too-late-workers>

Rappelons que la commission européenne a conditionné les fonds promis à la Belgique dans le cadre du plan de relance européen à des réformes visant à détricoter le système de pensions (droit à la pension minimum et accès à la pension anticipée).

2 Les mesures prises au niveau fédéral

2.1 Mesures en faveur des ménages

- Prime « chauffage » unique de 100 euros.
- Chèque mazout et pellets de 300 euros.
- Paquet de base (« prime » mensuelle de 61 euros pour l'électricité et 135 euros pour le gaz octroyée de novembre 2022 à mars 2023) avec correction fiscale.
- Diminution des accises sur l'essence et le diesel (jusqu'au 31/03/2023).
- Réduction de la TVA à 6 % sur l'électricité et le gaz.

En février 2023, le gouvernement fédéral a annoncé que le régime provisoire de TVA à 6 % sur le gaz et l'électricité deviendrait définitif à partir d'avril, moyennant une réforme des accises sur ces mêmes produits. Même si le gouvernement annonce que cette réforme sera plus favorable que celle qui aurait prévalu si la TVA était revenue à 21 %, elle va néanmoins entraîner une hausse de la facture pour les ménages : aux prix actuels, environ 10 euros par mois pour l'électricité comme pour le gaz).

Au niveau budgétaire, son entrée en vigueur permettrait d'engranger 500 millions d'euros supplémentaires en accises d'ici la fin de l'année. Il reste néanmoins toujours un trou budgétaire de 750 millions d'euros en 2023 par rapport à un retour à la TVA à 21 %.

- Tarif social élargi (jusqu'au 31/03/2023) :

Malgré le contexte d'inflation généralisée, le gouvernement a décidé de mettre progressivement fin au tarif social élargi : les bénéficiaires verront leur avantage réduit à 75% en avril, à 25% en juillet, et à 0% pour le dernier trimestre. L'incertitude subsiste toujours sur la manière dont sera calculée cette réduction de 25% puis de 75%, alors même que les prix commerciaux sont variables...

Selon les chiffres de la CREG, l'élargissement du tarif social a permis de doubler le nombre de bénéficiaires de ce dispositif : en 2021, le nombre de ménages qui pouvaient prétendre au tarif social est passé de près de 480.000 à 915.000 pour l'électricité et de près de 295.000 à quasiment 575.000 pour le gaz naturel.

Cela signifierait que 50 millions, 140 millions et 210 millions, soit un total de 400 millions d'euros, seraient ponctionnés successivement sur les ménages en situation de précarité !

2.2 Mesures en faveur des entreprises

- Les accises payées par les entreprises sont portées au minimum européen pour une période de 2 mois, sans limite pour le gaz et sur une base de 1.000 MWh maximum par mois pour l'électricité.
- Les entreprises et PME impactées par la crise pourront bénéficier de mesures sociales de soutien :
 - report, réduction ou dispense de cotisations sociales sous certaines conditions ;
 - chômage temporaire énergie ;
 - droit passerelle pour les travailleuses et travailleurs indépendants.

- Des mesures fiscales et financières de soutien accompagnent ces mesures sociales :
 - le délai normal de paiement des impôts est porté de 2 à 4 mois. La période d'échelonnement de 4 mois, automatiquement accordée, sans examen du risque de liquidité, est portée à 8 mois, sans intérêt ni pénalité ;
 - moratoire temporaire appliqué sur les faillites des entreprises touchées par la crise énergétique ;
 - report du remboursement des crédits aux entreprises ;
 - code de conduite entre les fournisseurs d'énergie et les indépendants, indépendantes et PME.

2.3 Mesures visant à augmenter les recettes

- Définir un mécanisme de captation des surprofits des producteurs d'électricité.
- Définir une « contribution de solidarité du secteur pétrolier » (300 millions d'euros en 2022 et 2023).
- La « taxe nucléaire » (1,6 milliard pour 2022 et 2023).
- Contribution de solidarité Fluxys (300 millions d'euros).

2.4 Coût total des mesures énergie

Tableau – Synthèse des différentes mesures de soutien énergétique (en millions d'euros)

Description de la mesure	Réalisations estimées 2022	Budget 2023
Recettes		
Réduction TVA sur électricité ⁽¹⁾	-992,7	-346,1
Réduction TVA sur gaz ⁽¹⁾	-610,1	-265,9
Réduction accises sur carburants ⁽¹⁾	-793,8	-248,1
Réduction TVA pour démolition et reconstruction ⁽²⁾	-191,0	-215,0
Réduction TVA sur panneaux solaires ⁽²⁾	-10,8	-14,3
Réduction TVA sur pompes à chaleur ⁽²⁾	-5,1	-6,8
Soutien aux entreprises - Réduction accises (gaz et électricité) ⁽¹⁾	-55,1	-82,7
<i>Total de l'effet négatif des mesures</i>	<i>-2.658,6</i>	<i>-1.178,9</i>
Taxe sur les surprofits	+176,9	+834,4
Contribution secteur nucléaire	+134,8	+1.089,7
Contribution du secteur pétrolier	+300,0	+300,0
Contribution Fluxys	-	+300,0
<i>Total de l'effet positif des recettes non fiscales</i>	<i>+611,7</i>	<i>+2.524,1</i>
Total de l'impact net sur les recettes	-2.046,9	+1.345,2
Dépenses		
Subvention tarif social élargi Creg ⁽¹⁾	-1.264,1	-621,0
Mesures d'aide supplémentaires - Fonds social énergie	-40,4	-23,4
Primes de chauffage (2022)	-460,2	-----
Prime de mazout (2022-23) ⁽¹⁾	-184,5	-123,6
Refinancement Fonds social mazout	-48,0	-21,0
Financement SNCB ⁽²⁾	-13,0	-9,0
Investissements transition énergétique ⁽²⁾	-10,2	-28,0
Forfait de base ⁽¹⁾	-844,6	-1.532,6
Tarif social via chauffage collectif et réforme	-----	-115,0
Soutien aux entreprises – Partie sociale ⁽¹⁾	-----	-9,0
Total augmentation des dépenses	-2.865,0	-2.482,6
Norme énergétique	-650,6	-385,2
Coût général des mesures « énergie »	-5.562,5	-1.522,6

Source : Cour des comptes, novembre 2022

- Coût total estimé pour 2022 : 5,5 milliards d'euros.
- Coût total estimé pour 2023 : 1,5 milliard d'euros.

3 Les mesures prises au niveau régional

3.1 Mesures en faveur des ménages

- Statut du « client conjoncturel protégé » (jusqu'en août 2023). Ce statut permet d'élargir les catégories de personnes qui peuvent bénéficier du tarif social. Il ne s'adresse donc pas à celles qui bénéficient du même dispositif au niveau fédéral. Cependant, à partir du moment où le dispositif du tarif social prendra fin, les ménages wallons qui sortent du dispositif fédéral devraient logiquement rentrer dans le dispositif wallon, ce qui correspondrait à un important transfert de charges du niveau fédéral vers le niveau wallon (budget 10 millions d'euros).
- Un moratoire hivernal a été mis en place pour les expulsions domiciliaires dans les logements privés jusqu'au 15 mars 2023.

- Suspension des coupures d'énergie : les coupures d'énergie ont été suspendues pour les ménages durant les mois de novembre et décembre 2022. Cette mesure ne semble pas avoir été prolongée en 2023.
- Limitation ou suppression de l'indexation des loyers selon l'indice de performance énergétique (PEB) du bien loué :
 - interdiction de toute indexation des loyers des logements présentant un label PEB F et G, ou ne disposant pas de certificat PEB (passoires énergétiques) ;
 - labels PEB E : limitation de l'indexation des loyers à max. 50 % de l'indice santé ;
 - labels PEB D : limitation à max. 75 % de l'indice santé ;
 - labels PEB A, B et C : indexation libre.
- Subvention aux ménages à revenus modestes pour la réalisation, dans leur logement, de travaux économiseurs d'énergie.
- Augmentation des montants de base des « primes habitation » ainsi que du plafond maximal des factures pouvant être remboursées (90 % plutôt que 70 %).
- Prime (entre 500 et 6.000 euros) pour installer et/ou remplacer son système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.
- Prime pour des travaux de moins de 3.000 euros (dont certains peuvent être effectués soi-même).
- Prêt à taux zéro Rénopack (de 1.000 à 60.000 euros) pour réaliser des travaux de rénovation (pouvant, dans certains cas, ouvrir le droit à des primes).
- Report de paiement partiel du crédit hypothécaire de la *Société wallonne du crédit social* pour les personnes éprouvant des difficultés dans le cadre de la crise énergétique.
- Renforcement de l'aide alimentaire d'urgence (budget : 10 millions d'euros).
- Doublement des incitants à la formation pour les demandeuses et demandeurs d'emploi : de 1 euro à 2 euros de l'heure.
- Aide à la mobilité pour les aides familiales et ménagères (450 euros).

3.2 Mesures en faveur des entreprises (focus sur les PME)

- Aides directes pour les factures d'énergie (budget : 175 millions d'euros).
- Aides à la transition énergétique (300 millions d'euros).

NB : bien que les montants ne soient pas connus pour les mesures en faveur des ménages, il semble qu'il y ait, une fois de plus, un déséquilibre manifeste en faveur des entreprises.

3.3 Mesures à destination des institutions d'aide et de soin

32,6 millions d'euros ont été dégagés pour les établissements pour personnes âgées, qui hébergent des femmes victimes de violence, des personnes en grande précarité, en situation de handicap, ayant des problèmes de santé mentale, ou encore aux accueils de jour. Ces aides visent également les frais de mobilité des quelques 17.000 travailleuses et travailleurs qui se déplacent à domicile pour garder ou aider les personnes âgées, et/ou en situation de handicap et les familles (SAFAS). Au total, plus de 2.500 organismes sont concernés.

Il faut enfin ajouter une prime énergie pour les structures d'aide aux sans-abris et aux personnes fragilisées : aide financière forfaitaire de 150 €/place pour les abris de nuit et de 1.000 € forfaitaires par accueil de jour.

3.4 Mesures à destination des pouvoirs publics

- Rénovation énergétique des bâtiments publics (UREBA).
- Diminution de la consommation d'énergie des bâtiments publics.
- Facilités pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics et le long des autoroutes lorsque la situation le permet.
- Indexation complémentaire des aides à la promotion de l'emploi (APE).

4 Quelques mesures appliquées dans d'autres pays

4.1 France : le bouclier tarifaire

Si ce système a permis de limiter les factures pour de nombreux ménages, il n'est en rien durable ni juste.

Les conséquences de la fin progressive de ce bouclier en 2023 n'ont en effet pas tardé à se faire sentir, plongeant de nombreux ménages et entreprises - dont les boulangers, dont le cas fut particulièrement médiatisé - dans une situation dramatique, à l'instar de ce qui s'est passé en Belgique au cours de l'année 2022.

C'est par ailleurs l'État français qui doit financer la différence entre les prix auxquels les fournisseurs achètent l'énergie sur les marchés de gros et les prix maximums auxquels ils sont autorisés à la revendre. Cela revient donc à subventionner TotalEnergies et Engie, qui réalisent pourtant déjà de plantureux bénéfices. Au total, cette mesure va coûter environ 40 milliards € aux finances publiques, pour les seules années 2022 et 2023.

Dans le cadre néolibéral actuel, cette mesure sera, en bout de course, supportée par la population, via la dégradation des services publics et de nouvelles attaques contre les conquêtes sociales.

4.2 Espagne et Portugal : découplage du prix du gaz et de l'électricité

Suite à de longues négociations avec la Commission européenne, l'Espagne et le Portugal ont pu sortir du marché européen en avril 2022 et, ainsi, bloquer le prix du gaz utilisé pour produire de l'électricité, ce qui a permis de faire diminuer fortement les factures d'électricité.

Cette autorisation a cependant été décidée de manière temporaire, et devrait prendre fin en mai 2023.

Selon la Commission, cette mesure aurait été possible car l'Espagne et le Portugal seraient très peu connectés au marché européen de l'électricité, contrairement aux autres pays d'Europe. Anne Debrégéas, économiste et spécialiste des questions énergétiques, porte-parole du syndicat Sud-Énergie, affirme cependant le contraire, et prône la mise en place d'un seul acteur public avec des tarifs basés sur les coûts de production. Elle ajoute « *Cet acteur public peut très bien s'intégrer dans le marché européen : les bourses européennes verront l'acteur public comme elles voient aujourd'hui plein d'acteurs privés ou partiellement publics et on continuera à payer nos interconnexions au prix du marché si on n'arrive pas à faire mieux. Sortir du marché européen ne remet pas en cause les échanges transfrontaliers avec nos voisins européens. D'ailleurs, ces interconnexions sont bien antérieures à la mise en place des marchés et la France n'a pas connu d'évolution significative des volumes exportés depuis l'ouverture des marchés. L'interconnexion physique, c'est-à-dire le développement ou le*

renforcement de lignes transfrontalières, est déterminée en fonction des coûts du système électrique et non des prix de marché »⁷.

4.3 Espagne : TVA à 0 % sur les biens de première nécessité⁸

En janvier 2023, la TVA sur certains produits de « première nécessité », principalement alimentaires, a été ramenée à 0% en Espagne. Cette mesure peut être considérée comme positive sur le plan social et porteuse d'égalité : elle permet en effet de cibler les dépenses qui pèsent le plus dans le budget moyen des ménages les plus pauvres.

Cependant, pour que cette baisse de la TVA porte ses fruits et soit ressentie par la population, encore faut-il qu'elle se transforme en réelle baisse de prix. Or, en période de forte inflation, elle peut rapidement être « absorbée » et rendue invisible par la hausse rapide des prix. De plus, ce transfert de la baisse de la TVA vers les prix est tout sauf garanti, dans le cadre d'une économie de prix libres. En France, par exemple, la baisse de la TVA dans la restauration en 2009 n'a eu aucun impact sur les prix finaux pour les consommateurs et consommatrices. Or, à l'époque, l'inflation était très faible... Il est donc fondamental de combiner une telle mesure avec un contrôle des prix.

Un tel contrôle est possible : il a été mis en place avec succès aux États d'Unis par le gouvernement Roosevelt pour contrôler l'inflation, dans un contexte où l'administration fiscale était beaucoup moins développée que celles que l'on connaît aujourd'hui.

Un tel contrôle est en outre plus que nécessaire : il apparaît en effet qu'une grande partie de l'inflation est causée par les pratiques abusives des entreprises qui augmentent allègrement leurs marges, dans une logique purement opportuniste. Des études ont montré que 50 % de l'inflation étasunienne proviendrait de la hausse des marges. En Belgique, les récents rapports de la BNB (Banque nationale de Belgique) sur les taux des marges vont dans le même sens.

Il serait donc plus qu'opportun de mettre sur pied, en Belgique et ailleurs, un service administratif qui aurait pour mission d'analyser les politiques de prix pratiquées par les secteurs et entreprises, de vérifier que les marges captées tout au long de la chaîne d'un produit ne sont pas excessives, de détecter des éventuelles pratiques opportunistes ou abusives, et de réguler si nécessaire.

⚠ Les larmes de crocodile patronales sur le niveau trop élevé des salaires, mais aussi la responsabilité directe des entreprises sur l'inflation via la hausse des marges et des profits, ne sont pas des phénomènes nouveaux :

« Les commerçants anglais se plaignent fréquemment du niveau élevé des salaires dans leur pays. Ils expliquent que ce niveau élevé est la cause de la difficulté de vendre leurs marchandises à des prix aussi compétitifs que les autres nations. Mais ils gardent le silence sur leurs bénéfices élevés. Ils se plaignent des bénéfices élevés des autres mais entourent de silence les leurs. Dans beaucoup de cas, les bénéfices élevés du capital peuvent contribuer beaucoup plus à la hausse du prix des marchandises que les salaires exorbitants »

Adam Smith⁹, *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations (1776)*.

⁷ Électricité : « Il faut sortir du marché et revenir à un tarif réglementé pour tout le monde » par Nolwenn Weiler, Basta, 26 octobre 2022, <https://basta.media/electricite-il-faut-sortir-du-marche-et-revenir-a-un-tarif-reglemente-pour-tout>.

⁸ Lire notamment « La baisse de la TVA, fausse solution contre l'inflation », par Romaric Godin, Mediapart, 2 janvier 2023, <https://www.mediapart.fr/journal/economie-et-social/020123/la-baisse-de-la-tva-fausse-solution-contre-l-inflation>.

⁹ Adam Smith (1723 – 1790), philosophe et économiste écossais, une des principales figures des Lumières.

5 Les principales mesures restant à prendre

On l'a vu, si certaines mesures ont indéniablement permis aux ménages, entreprises, services publics ou structures du non-marchand de faire face à la crise, aucune d'entre elles n'arrive à combiner durabilité, justice sociale et efficacité. Pour garantir un accès durable à toutes et tous à l'énergie, dans le contexte climatique et environnementale qui s'impose à nous, et dans le cadre de l'indispensable transition juste vers une économie bas carbone, d'autres mesures structurelles beaucoup plus fortes devraient être mises en oeuvre. Si celles-ci feront l'objet d'une analyse ultérieure, nous en relevons déjà ici les principales afin d'alimenter le débat autour de cette question sociétale centrale.

► Niveau fédéral

- 1) Socialiser le secteur de l'énergie
- 2) Lancer un plan massif de réduction de la consommation énergétique, avec notamment un plan public d'isolation de toutes les passoires thermiques, qui représentent encore aujourd'hui plus de 40 % du bâti.
- 3) Mettre sur pied un service administratif qui aurait pour mission d'analyser les politiques de prix pratiquées par les secteurs et les entreprises, vérifier que les marges prises par les entreprises tout au long de la chaîne d'un produit ne sont pas excessives, détecter des éventuelles pratiques opportunistes ou abusives, et réguler si nécessaire.
- 4) Réguler plus fortement les prix pour les ménages.
- 5) Maintenir le tarif social et l'élargir à la classe moyenne.
- 6) Imposer un tarif régulé pour l'électricité basé sur les coûts de production.
- 7) Lutter contre le non-recours aux aides : beaucoup de ménages ignorent qu'ils répondent aux conditions du tarif social et n'introduisent pas de demande. Dans ce domaine, comme dans d'autres (sécurité sociale, aide sociale, etc.), la lutte contre le non-recours aux droits est un enjeu majeur de réduction des inégalités.
- 8) Lutter contre les contrats « trop chers » : la CREG met en évidence depuis des années que 10 % seulement des ménages ont accès au tarif le plus avantageux.
- 9) Interdire les coupures de gaz et d'électricité (jusque juin 2023 minimum) et limiter les recours aux huissiers.
- 10) Taxer TOUS les superprofits : parler de « contribution exceptionnelle de crise » plutôt que de taxation est en réalité un stratagème libéral visant à faire baisser la pression au niveau de l'opinion publique sans mettre en péril le système de taxation avantageux des multinationales en période « normale ».
- 11) Faire contribuer les banques à l'effort collectif
- 12) Soutenir les services publics ainsi que les secteurs non marchand, associatif et culturel.
- 13) Soutenir de manière très ciblée les entreprises qui en ont besoin

► **Niveau régional**

- 1) Prolonger et élargir le statut de « client conjoncturel protégé » donnant droit au tarif social.
- 2) Remettre sur la table une contribution des GRD et des producteurs d'énergie photovoltaïques.
- 3) Accélérer les investissements au niveau des infrastructures pour renforcer la sécurité d'approvisionnement de la région.
- 4) Améliorer les accords de branche.
- 5) Développer des communautés d'énergie permettant à un plus grand nombre d'avoir accès à l'électricité renouvelable.